



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 – S – 19

réglementant la circulation
dans le département de l'Hérault sur

A75 - Tunnel du Pas de l'Escalette

Du 23 mars au 21 avril 2026

La préfète de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur*

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-12-DRCL-0590 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif central
- Vu** l'arrêté n° 2025-DIRMC-047 du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie -signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 renouvelant l'autorisation d'exploiter le tunnel du Pas de l'Escalette sur l'A75 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 18 mars 2026 lors de la réunion sécurité de la sous-Préfecture de Lodève et en lien avec l'ESDR 34 ;

Considérant que les travaux de rénovation du tunnel du Pas de l'Escalette, sur l'A75 sur le territoire de la commune du Pégairolles de l'Escalette, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de rénovation et de modernisation de la GTC (Gestion Technique Centralisé) du tunnel du Pas de l'Escalette, de changement des automates et automates déportées qui vont engendrer la perte de la supervision et/ou du pilotage du tunnel, et conformément au PIS approuvé le 23 octobre 2017, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes ;

Article 2 : Les travaux se dérouleront **du lundi 23 mars au mardi 21 avril 2026** ;

Article 3 : Mesures d'exploitation au niveau du tunnel du Pas de l'Escalette :

1 - Neutralisations de voies du mardi 17 mars au mardi 21 avril 2026 :

Dans les deux sens de circulation de l'A75 les voies de droite et de gauche seront neutralisées alternativement au fur et à mesure de l'avancement des travaux entre les PR 260+400 et 262+600.

La vitesse sera limitée à 50 km/h avec une inter-distance de 100m entre les véhicules.

Le balisage restera en place jour et nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Le passage des transports exceptionnels sera interdit durant cette période dans les deux sens de circulation si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

2 - L'A75 sera coupée dans les deux sens de circulation les nuits suivantes de 20h à 6h :

- Nuit du 23 au 24 mars 2026 ;
- Nuit du 24 au 25 mars 2026 sous réserve des résultats de la 1ère nuit ;
- Nuit du 7 au 8 avril 2026 ;
- Nuit du 8 au 9 avril 2026 ;
- Nuit du 13 au 14 avril 2026 ;
- Nuit du 14 au 15 avril 2026 ;
- Nuit du 15 au 16 avril 2026 ;
- Nuit du 16 au 17 avril 2026 ;
- Nuit du 20 au 21 avril 2026.

Pendant ces coupures :

- Le trafic PL sera interdit. Les PL en transit devront impérativement prendre les itinéraires grandes mailles via la vallée du Rhône ou de Clermont-Ferrand passer par Rodez, Castres et Carcassonne.
- Le trafic VL sera dévié :
 - Dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers : Le trafic sortira de l'A75 par le diffuseur 49 (Le Caylar) empruntera la D609, D9 puis D25 jusqu'au diffuseur 52 (Soubès) pour reprendre l'A75.
 - Dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand : Le trafic sortira de l'A75 par le diffuseur 52 (Soubès) empruntera la D25, D9 puis D609 jusqu'au diffuseur 49 (Le Caylar) pour reprendre l'A75.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central sur A75 et le Conseil Départemental 34 sur l'itinéraire de déviation. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès sa signature en raison de l'urgence.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- Mairies de Pégaïrolles de l'Escalette, de Saint Félix de l'Héras, du Caylar, des Rives, des Plans, de Lauroux, de Saint Pierre de la Fage, de Saint Etienne de Gourgas, de Soubès et de Lodève.

Fait à Clermont l'Herault, le 18 mars 2026

Pour la préfète de l'Hérault et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud

Frédéric MARTY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.